

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à la salle de réunion de la Maison des Associations à Saint-Agathon sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusés : CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; PARISCOAT Dominique ; COAIL Christian



DELBU2021-06-090

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Renouveau de la mise à disposition d'un agent de la mairie de Bourbriac auprès de l'agglomération

Par délibération du 10 octobre 2017, le Bureau avait autorisé le Président à signer une convention avec la Mairie de Bourbriac relative à la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'ALSH de Bourbriac pour effectuer les fonctions de cuisinier. Cette convention d'une durée de 3 ans est arrivée à échéance et doit être reconduite. Cependant les modalités de mise à disposition ont évolué pour tenir compte des besoins du service. Désormais l'agent communal exerce les mêmes fonctions selon les modalités suivantes :

- 2 semaines en juillet (7 h/jour)
- Les mercredis à raison de 3h

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention qui sera établit par la mairie de Bourbriac de mise à disposition laquelle détaillera les modalités de mise en œuvre (durée, conditions financières...) ainsi que tout avenant éventuel qui pourrait s'y rapporter.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le rapport du Vice-président,

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour les mises à disposition de personnel

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président, Vincent LE MEAUX

